ASSOUPLISSEMENTS À VENIR PAR PALIERS

Selon la situation épidémiologique et la couverture vaccinale

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des modalités des mesures, consultez Québec.ca/déconfinement.

Pour retrouver... mes activités

Mis à jour le 8 juin 2021

		OBJECTIF : QUE LA PLUPART DES RÉGIONS SOIENT REVENUES AU PALIER ORANGE **LE 31 MAI**	OBJECTIF : QUE LA PLUPART DES RÉGIONS SOIENT REVENUES AU PALIER JAUNE LE 14 JUIN	OBJECTIF : QUE LA PLUPART DES RÉGIONS SOIENT REVENUES AU PALIER VERT LE 28 JUIN	**FIN AOÛT** Fin du système de paliers de couleurs si la couverture vaccinale est de 75 % des 12 ans et plus ayant reçu deux doses
Couvre-feu	21 h 30 - 5 h	21 h 30 - 5 h	Aucun	Aucun	
	Depuis le 28 mai, retrait du couvre-feu				
Masques	Dès le 25 juin, allègements lors des rassemblements privés pour les personnes qui ont reçu 2 doses de vaccin				
Commerces de détail non essentiels et soins personnels					
Milieux de garde et préscolaire					Assouplissements additionnels
Camps de jour et de vacances	Dès le 25 juin, ouverture des camps de jour et de vacances				
Écoles primaires					Retour vers une organisation normale
Écoles secondaires	Alternance pour les 3e, 4e et 5e secondaire				Retour vers une organisation normale
Enseignement collégial et universitaire	Enseignement à distance	Retour de certains groupes en présentiel Activités en groupes de 6 personnes	Majoritairement en présentiel	Majoritairement en présentiel	Majoritairement en présentiel avec mesures d'atténuation
Rassemblements extérieurs sur les terrains privés			Maximum les occupants de 2 résidences (distanciation)	Maximum 10 personnes ou les occupants de 3 résidences (distanciation)	Assouplissements additionnels
	Depuis le 28 mai, maximum 8 personnes ou les occupants de 2 résidences				
Rassemblements intérieurs dans les domiciles privés			Maximum les occupants de 2 résidences (distanciation et masque)	Maximum 10 personnes ou les occupants de 3 résidences (distanciation et masque)	Assouplissements additionnels
Activités privées de nature événementielle ou sociale dans un lieu public extérieur	Maximum 8 personnes (distanciation et masque)	Maximum 12 personnes (distanciation et masque)	Maximum 12 personnes (distanciation)	Maximum 50 personnes (distanciation)	Assouplissements additionnels
Activités de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur			Maximum les occupants de 2 résidences (distanciation et masque)	Maximum 25 personnes (distanciation et masque)	Assouplissements additionnels
Travail en présentiel			Télétravail recommandé	Retour progressif	Retour progressif

Votre gouvernement

Québec

Bars			Maximum les occupants de 2 résidences (avec restrictions)	Maximum 10 personnes (avec restrictions)	
	Dès le 11 juin, ouverture des terrasses (avec restrictions) (maximum 2 adultes ou les occupants d'une même résidence)				
Restaurants		Maximum 2 adultes avec des enfants mineurs ou les occupants d'une même résidence	Maximum les occupants de 2 résidences	Maximum 10 personnes	
	Depuis le 28 mai, ouverture des terrasses (maximum 2 adultes avec des enfants mineurs ou les occupants d'une même résidence)				
Sports et loisirs intérieurs	Seul, à deux ou les occupants d'une même résidence Installations ouvertes : patinoire, piscine et lieux pour la pratique du tennis et du badminton	Seul, à deux ou les occupants d'une même résidence Installations ouvertes : toutes (incluant les gyms)	Maximum groupe de 12 personnes (pratique sans contact) Installations ouvertes : toutes (incluant les gyms)	Maximum groupe de 25 personnes (pratique avec contacts brefs) Installations ouvertes : toutes (incluant les gyms)	Assouplissements additionnels
Sports et loisirs extérieurs	Maximum groupe de 8 personnes ou les occupants d'une même résidence (pratique sans contact)	Maximum groupe de 12 personnes ou occupants même résidence (pratique sans contact)	Maximum groupe de 12 personnes (pratique avec contacts brefs)	Maximum groupe de 50 personnes (pratique avec contacts brefs)	Assouplissements additionnels
	Dès le 11 juin, maximum groupe de 25 personnes (pratique sans contact et supervisée)		Dès le 11 juin, maximum groupe de 25 personnes (pratique avec contacts brefs et supervisée)		
Salles de spectacles et cinémas (intérieurs et extérieurs)	Maximum 250 personnes	Maximum 250 personnes et consommation possible	Maximum 250 personnes et consommation possible (distance : 1,5 m)	Maximum 250 personnes et consommation possible (distance : 1,5 m)	Augmentation des limites pour salles intérieures et événements extérieurs
	Depuis le 21 mai, cinéparcs				
	Depuis le 28 mai, possibilité de faire plusieurs zones de 250 personnes dans les grandes salles intérieures et les stades extérieurs ayant des places fixes assignées d'avance (maximum de 2500 personnes)				
Événements publics extérieurs	Dès le 25 juin, possibilité de tenir des festivals ou autres événements (maximum de 2500 personnes)				Augmentation des limites pour salles intérieures et événements extérieurs
Lieux de culte	Maximum 25 personnes	Maximum 100 personnes	Maximum 250 personnes	Maximum 250 personnes	Assouplissements additionnels
Funérailles et mariages	Maximum 25 personnes	Maximum 25 personnes	Maximum 50 personnes	Maximum 50 personnes	Assouplissements additionnels
Déplacements interrégionaux	Interdiction de se déplacer vers une région en palier jaune	Interdiction de se déplacer vers une région en palier jaune	Non recommandés vers d'autres régions		
	Depuis le 28 mai, levée de l'interdiction de déplacement vers une région de palier jaune (règles spécifiques vers les régions nordiques)				
Visite à l'intérieur du milieu de vie (CHSLD, RI et RPA) **(dans la chambre)***	1 personne proche aidante (PPA) à la fois, maximum de 2 PPA par jour	1 personne à la fois	Maximum les occupants d'une même résidence en même temps	10 personnes maximum en même temps (incluant le résident)	
Visite à l'extérieur du milieu de vie (CHSLD, RI et RPA) **(sur le terrain)***	3 PPA au maximum par jour	6 personnes maximum en même temps (incluant le résident)	6 personnes maximum en même temps (incluant le résident)	10 personnes maximum en même temps (incluant le résident)	

***Usager ou résident en isolement ou milieu en éclosion :** 1 personne proche aidante au maximum peu importe le palier d'alerte

Québec

21-210-46W

Loisir et sport	Dès le 25 juin, • Ligues, tournois et compétitions[5] permis selon les mesures des paliers d'alerte applicables aux rassemblements extérieurs dans un lieu public. • Possibilité de tenir des événements **publics extérieurs**[6] sportifs et récréatifs (incluant les compétitions et les tournois[5]), accueillant des spectateurs assis avec places fixes assignées d'avance, debout ou assis sans places assignées ou sur des sites constitués d'installations temporaires circulant le long d'un parcours ou d'un circuit. Les organisateurs de ces événements doivent se référer aux directives concernant les festivals et événements : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement/festivals-evenements
Événements extérieurs accueillant des spectateurs qui restent debout ou assis sans places fixes	Dès le 25 juin, maximum de 2500 personnes admises par site. Tout site devra être séparé en sections. Chaque section (anciennement appelée plateau) : • sera délimitée par une barrière physique; • sera séparée des autres sections par une distance d'au moins 2 m; • pourra accueillir un maximum de 250 personnes (excluant les travailleurs et les bénévoles); • devra avoir, par personne admise, une superficie minimale de 4 m^2 au palier de préalerte (jaune) et au palier d'alerte (orange) ou de 6 m^2 au palier d'alerte maximale (rouge); • est supervisée par un minimum de 1 surveillant par 125 personnes; • la distanciation physique de deux mètres est obligatoire entre les personnes résidant à des adresses différentes; • port du masque ou du couvre-visage selon les règles en vigueur; • concessions alimentaires ouvertes, mais la vente devra se faire par du personnel ambulant pour éviter la circulation, les attroupements et les files d'attente. Plan de contingence dans l'éventualité où l'événement se tiendrait sur un territoire en palier d'alerte rouge.
Événements le long d'un parcours ou d'un circuit	Dès le 25 juin : • **Le circuit lui-même ne sera pas considéré comme faisant partie du site**. Cependant, les zones d'arrivée, de départ, de repos, de restauration et toute autre zone afférente seront considérées comme des sites assujettis aux règles applicables. • Départs répartis dans le temps pour limiter l'achalandage le long du circuit ou du parcours. • Surveillance adéquate le long du circuit ou du parcours. • Les zones de départ et d'arrivée doivent suivre les règles applicables aux sites constitués d'installations temporaires où les personnes circulent. • Toute zone de repos ou de restauration doit suivre les règles applicables aux sites où les personnes restent relativement immobiles, debout ou assises. Pour plus de détails, les promoteurs pourront se référer à la fiche sectorielle Fêtes et festivals du Plan de sécurité sanitaire Covid-19 de l'industrie touristique, disponible auprès d'Événement Attractions Québec.

5 Pour la tenue de tournois ou de compétitions, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du sport et des loisirs, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif.
Au sujet du nombre de spectateurs pouvant assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc avec plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Par exemple, si l'endroit où se déroule la compétition ou le tournoi comporte 4 plateaux, il sera possible d'accueillir 200 spectateurs et 200 participants, et ce, sans que l'activité soit traitée comme un événement public.
Il importe toutefois qu'il y ait un roulement de spectateurs et de participants après chaque partie, pour que ceux-ci aient quitté avant que d'autres prennent place sur chaque plateau. Ainsi,
lors d'un tournoi de sport associatif où il peut y avoir des parents ou amis qui viennent observer chaque partie, cette modalité peut s'appliquer, dans la mesure où on ne s'attend pas à un grand achalandage. Notons que les organisateurs de compétitions ou de tournois ne respectant pas le nombre maximal de personnes par plateau sportif ou le nombre maximal de spectateurs permis doivent se référer aux directives concernant les événements extérieurs de sport et loisir (par exemple, lors d'une compétition ou d'une partie qui présente de l'intérêt pour le grand public, est ouverte à tous et est susceptible d'attirer un grand nombre de spectateurs).

6 Un événement public extérieur signifie une manifestation de sport ou de loisir ponctuelle réalisée par un promoteur ou un comité organisateur, accessible au grand public, pour lequel le nombre de participants et de spectateurs présents ou anticipés est plus grand que celui permis pour les rassemblements extérieurs dans un lieu public.
Il peut prendre la forme d'un championnat, d'une qualification, d'un essai, d'un tour, etc. Les activités d'envergure nationale et internationale sont également considérées comme un événement.